

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 85

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 25 mars 2019 à 10h00 au 31 mars 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours / 1 nuit pour 4 personnes au parc « Puy du Fou » à Les Epesses »** d'une valeur unitaire de 614 (six cent quatorze) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes pendant 1 nuit dans une chambre à l'Hôtel « Le Camp du Drap d'Or » ;
- 1 petit déjeuner par personne (hors boissons) ;
- 1 dîner par personne (hors boissons) dans le restaurant « Les Deux Couronnes » ;
- Coupons restauration pour les repas du midi ;
- 4 entrées au « Grand Parc » du « Puy du Fou » pendant 2 jours consécutifs pour 4 personnes, en période verte (*détail du calendrier sur le site www.puydufou.com/fr/calendriers*) ;
- 4 places pour assister au spectacle nocturne « Les Orgues de Feu » du « Puy du Fou ».

Le séjour est valable pendant l'intégralité la saison d'ouverture 2019 (du 6 avril 2019 au 3 novembre 2019), hors jours de fermeture, hors soirées privées et événements spéciaux impliquant une tarification spéciale, et selon disponibilités de l'hôtel.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et les Epesses.